



RAPPELS — FORMATION SYNDICALE

CLP, UN COMITÉ SYNDICAL

La session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le mardi 29 novembre 2022 de 9 h à 15 h 30**, dans les bureaux de l'Alliance. Un dîner sera servi.

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le mercredi 23 novembre 2022** en utilisant ce [formulaire](#).

VIVRE PLEINEMENT SES PREMIERS CONTRATS

La session de formation, avec libération syndicale (que la direction ne peut refuser), se déroulera **le mardi 6 décembre 2022 de 9 h à 15 h 30** et inclut le dîner. L'endroit sera confirmé plus tard.

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 15 h le mercredi 30 novembre 2022** en utilisant ce [formulaire](#). Les places sont limitées!

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS DE FORMATION, CONTACTER CHRISTINE OETJEN PAR COURRIEL : formation@alliancedesprofs.qc.ca.

NOUS TRAVAILLONS POUR VOUS !

Au secrétariat de l'Alliance, une trentaine de personnes travaillent pour les quelque 10 000 membres de l'Alliance. Nous vous présentons cette semaine le personnel de l'administration, le personnel spécialisé et l'équipe des communications.

Photos : J-F LeBlanc et Alliance.

ADMINISTRATION



Susan Dubé, directrice des ressources humaines et de l'administration ; sous l'autorité du Comité exécutif, elle planifie, encadre et gère les opérations courantes des services sous sa responsabilité afin d'en assurer l'efficacité et l'efficacité. Elle accompagne les membres du Comité exécutif dans leur prise de décisions et assure la mise en œuvre de celles-ci auprès des équipes de travail et des membres des différents comités. Elle veille à ce que le fonctionnement de l'APPM soit à la hauteur des attentes de ses membres et du Conseil d'administration.

Laurence Calixte, adjointe administrative, assiste la directrice des ressources humaines et de l'administration et le secrétaire-trésorier.



Isabelle Friot, secrétaire de la présidente et du 1^{er} vice-président.

Jessica Schmitz,

documentaliste, assure la gestion documentaire et le soutien informatique, effectue les recherches bibliographiques.



Anne Vialle-Jammet, secrétaire de trois membres du CA.



Christine Oetjen, secrétaire de deux membres du CA.



Arlen Perez Lara, technicienne en comptabilité, assure le suivi du budget.

Van Hieu Duong, commis à la comptabilité, gère les comptes, en soutien à Arlen Perez Lara.



Houda Albounni, commis, tient à jour les dossiers des membres et prend les présences aux assemblées.



COMMUNICATIONS



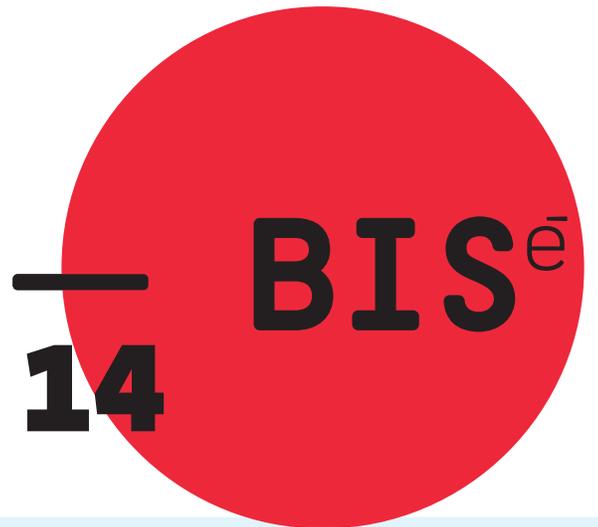
Annie Favreau, conseillère, responsable de l'édition du *BIS* et de la production des envois syndicaux, de la formation syndicale, du site Internet et de l'infolettre. Elle s'occupe aussi de la conférence d'ouverture, de la production imprimée et de la promotion du colloque ainsi que des statuts et règlements de l'Alliance.

Alexis Richard, conseiller, responsable des relations avec les médias et des placements publicitaires. Il s'occupe également de l'action-mobilisation, de la page Facebook, des élections au CA ainsi que des médias, des commandites et du Salon des exposants au colloque.



Marie-France Beaucher, infographiste, assure la production graphique de documents imprimés et Web.

Carmela Gagliano, secrétaire, assiste les conseillers Annie Favreau et Alexis Richard.



DROITS PARENTAUX ET RÉGIME DE RETRAITE (RREGOP)

RECONNAISSANCE DE DROITS POUR LES CONGÉS LIÉS AUX DROITS PARENTAUX ET POSSIBILITÉS DE RACHAT

Depuis le 12 octobre dernier, il est possible pour les enseignantes ou enseignants à la leçon, suppléant occasionnel, à taux horaire ou à temps partiel, combinant un autre des statuts précédemment mentionnés, de se faire reconnaître la période relative au congé de maternité¹ et de racheter la période du congé de paternité² ou d'adoption³ ou du congé sans traitement en prolongation⁴ du congé de maternité, paternité ou adoption communément appelé congé parental. Ainsi, toutes les enseignantes et tous les enseignants qui ont obtenu des congés liés aux droits parentaux alors qu'ils détenaient l'un de ces statuts peuvent faire les démarches afin de se voir reconnaître leurs droits aux fins de leur régime de retraite.

RECONNAISSANCE DE DROITS POUR LE CONGÉ DE MATERNITÉ POUR QUI ?

- Enseignantes qui ne se sont pas vu reconnaître leur congé de maternité en raison de leur statut d'enseignante à la leçon, suppléante occasionnelle ou à taux horaire.
- Enseignantes qui se sont vu reconnaître une partie de leur congé de maternité en raison d'un changement de statut au cours de leur congé (ex. : statuts d'enseignante suppléante occasionnelle et d'enseignante à temps partiel au cours du congé de maternité de 21 semaines).

DÉMARCHES À FAIRE

1. Demander au centre de services de faire modifier les données de participation du RREGOP.

La demande **doit être faite auprès du centre de services** ou de la commission scolaire **où l'enseignante a occupé l'un de ces statuts d'emploi** afin qu'il déclare ses absences en lien avec son congé de maternité.

NOTE : La modification des données de participation sera faite par l'employeur seulement si l'enseignante démontre :

- la naissance de son enfant par le dépôt de l'acte de naissance ;
- qu'elle a travaillé auprès du centre de services ou de la commission scolaire à titre de suppléante occasionnelle, d'enseignante à la leçon ou à taux horaire au cours des

52 semaines précédant la naissance de son enfant ;

- qu'elle a retravaillé au centre de services ou à la commission scolaire après la naissance de son enfant ou chez un autre employeur visé par le RREGOP.
- 2. Déposer une demande de rachat de service à Retraite Québec ([formulaire RSP727](#)).

Cette demande de rachat sera sans frais, puisqu'il s'agit d'une reconnaissance de droit liée au congé de maternité.

RACHAT DE SERVICE

POUR QUI ?

- Enseignantes ou enseignants qui n'ont pu effectuer le rachat de leur congé de paternité, d'adoption ou leur congé sans traitement en prolongation du congé parental en raison de leur statut d'enseignante ou d'enseignant à temps partiel, à la leçon, suppléante occasionnelle ou à taux horaire.

DÉMARCHES À FAIRE

1. Demander au Centre de services de faire modifier les données de participation du RREGOP.

La demande **doit être faite auprès du centre de services** ou de la commission scolaire **où l'enseignante ou l'enseignant a occupé l'un de ces statuts d'emploi** afin qu'il déclare ses absences en lien avec le congé de paternité, d'adoption ou sans traitement en prolongation du congé de maternité, paternité ou adoption communément appelé congé parental.

NOTE : La modification des données de participation sera faite par l'employeur seulement si l'enseignante ou l'enseignant démontre :

- la naissance ou l'adoption de l'enfant par le dépôt de l'acte de naissance ou d'un jugement d'adoption ;
- qu'elle ou qu'il a travaillé auprès du centre de services ou de la commission scolaire à titre d'enseignante ou d'enseignant à temps partiel, à la leçon, suppléant occasionnel, ou à taux horaire au cours des 52 semaines précédant la naissance ou l'adoption de l'enfant ;
- qu'elle ou qu'il a retravaillé au centre de services ou à la commission scolaire après la

naissance ou l'adoption de l'enfant ou chez un autre employeur visé par le RREGOP.

2. Déposer une demande de rachat à retraite Québec ([formulaire RSP727](#)).

Le coût du rachat sera déterminé selon les barèmes prévus pour ce type de congés.

DROITS RECONNUS

À la suite du rachat de service ou de la demande de rachat dans le cas du congé de maternité, tous les droits liés au régime de retraite (RREGOP) seront reconnus (service aux fins de l'admissibilité, service aux fins de calcul, salaire admissible et cotisations). Il est à noter que la durée de l'absence pour la période visée correspondra à celle prévue à la Loi sur les normes du travail pour ce type de congés. Elle ne peut cependant être supérieure à la durée se situant entre le jour de la naissance ou de l'adoption et la date marquant le retour au travail après l'événement. Le nombre d'heures admissibles pour le rachat de service sera en fonction du nombre d'heures travaillées dans les statuts d'emploi en question au cours des 52 semaines précédant la naissance ou l'adoption.

À compter de l'année scolaire 2022-2023, les enseignantes ou enseignants à la leçon, suppléants occasionnels et à taux horaire **devront, tout comme les enseignantes et enseignants à temps partiel, faire leur demande de congé de maternité, paternité ou d'adoption via leur dossier employé et remplir le formulaire de prolongation** pour signifier leur congé afin que le CSSDM puisse déclarer ces périodes d'absence à Retraite Québec aux fins du RREGOP. De ce fait, ces enseignantes et enseignants se verront créditer automatiquement le service pour le congé de maternité et pourront faire une demande de rachat de service pour leur congé de paternité, d'adoption et du congé sans traitement en prolongation du congé de maternité, paternité ou adoption communément appelé congé parental.

● **Chantal Forcier, conseillère**
Isabelle Staniulis, conseillère

1. Congé ayant débuté après le 1^{er} janvier 1989.

2. Congé ayant débuté à compter du 1^{er} janvier 1991.

3. Congé ayant débuté à compter du 1^{er} janvier 1991.

4. Congé ayant débuté à compter du 1^{er} janvier 1991.



ÉDUCATION DES ADULTES — SESSION D'HIVER 2023 ASSEMBLÉE DE PLACEMENT



Les postes d'enseignantes et d'enseignants disponibles pour la session d'hiver 2023 seront attribués lors de la troisième assemblée de placement et de la quatrième étape de placement en janvier 2023.

ASSEMBLÉE DE PLACEMENT DU 3 DÉCEMBRE 2022

Cette assemblée se tiendra le samedi 3 décembre 2022, à la cafétéria de l'école Père-Marquette, sise au 6030, rue Marquette (au coin de la rue de Bellechasse).

Cette assemblée visera à pourvoir les postes **débutant le 9 janvier 2023**. Toutes les enseignantes et tous les enseignants des différentes listes de priorité d'emploi, de rappel, locale et étudiante sont convoqués pour 9 h. Nous vous recommandons de consulter les postes la veille de l'assemblée afin de préparer vos choix. Comme mentionné dans la convocation disponible sur SAI, sous l'onglet *CONVOCAATION*, la plaquette de postes sera disponible à compter du 2 décembre en format PDF, sur le site SAI (Séances d'affectations par Internet) sous l'onglet *ASSEMBLÉE DE PLACEMENT*. Cette version n'est cependant pas définitive : vous devrez vérifier, dès votre arrivée à l'assemblée, s'il y a des ajouts, des modifications ou des postes annulés. De plus, le CSSDM vous recommande de l'imprimer, car des copies de la plaquette seront disponibles pour consultation seulement.

Veillez prendre note qu'aucun retard ne sera toléré. Les profs retardataires sont généralement déclarés absents, mais exceptionnellement, étant donné que les personnes des listes locale et étudiante sont aussi convoquées, les retardataires des listes de priorité d'emploi et de rappel pourront, à la toute fin de l'assemblée, se choisir un poste avant que ne débute l'assemblée pour les listes locale et étudiante. Vous pouvez remettre une procuration à une personne de votre choix pour agir en votre nom. **Veillez noter que les représentants de l'Alliance n'acceptent pas de jouer ce rôle.**

QUATRIÈME ÉTAPE DE PLACEMENT DE JANVIER 2023

Cette étape de placement se déroulera par SAI entre le 11 et le 16 janvier 2023 avec deux séances distinctes d'affectation par Internet.

1. Séance pour **les postes de 20 heures par semaine** du **mercredi 11 janvier 2023 (13 h) au jeudi 12 janvier 2023 (16 h 30)**.
2. Séance pour **les postes de moins de 20 heures par semaine** du **vendredi 13 janvier 2023 (18 h) au lundi 16 janvier 2023 (midi)**.

NOTE : Il n'y aura pas de postes réguliers affichés lors de l'assemblée de placement du 3 décembre 2022 et de la quatrième étape de placement.

RAPPEL

1. Les postes réguliers laissés vacants au 30 juin de l'année précédente sont affichés à la première assemblée de placement de l'année (assemblée du mois d'août).
2. Après l'assemblée d'août, les postes réguliers laissés vacants sont affichés sur SAI sauf lors de la quatrième étape de placement (Séances d'affectations par Internet).



● Chantal Forcier, conseillère

ÉDUCATION DES ADULTES JOURNÉE PÉDAGOGIQUE DU 25 NOVEMBRE 2022



La journée pédagogique du 25 novembre prochain est une journée pédagogique au même titre que les sept autres prévues au calendrier scolaire de votre centre.

Cette journée fait partie des 800 heures de la tâche éducative et ne commande aucun traitement spécial. En d'autres mots, c'est une journée pédagogique ordinaire, dont le contenu est déterminé par le CSSDM, appelée journée pédagogique institutionnelle. **Ainsi, si vous êtes en congé les vendredis, vous n'avez pas à vous rendre à votre centre pour cette journée puisqu'elle ne fait pas partie de votre tâche. Pour les enseignantes et enseignants à temps partiel détenant un poste de moins de 20 heures par semaine, si cette journée se situe à l'extérieur de votre amplitude hebdomadaire, vous n'avez pas à y participer.** Nous vous rappelons que, selon l'*Entente nationale* et la *Convention collective locale*, il y a 8 journées pédagogiques (32 heures) à l'éducation des adultes. Les profs à temps partiel ayant un contrat de moins de 800 heures ont droit à un nombre d'heures pédagogiques établi au prorata de leur contrat, soit le nombre d'heures **d'enseignement pur et suivi pédagogique relié à leur spécialité** prévu à leur contrat, par rapport à une pleine tâche annuelle d'enseignement et suivi pédagogique relié à leur spécialité (768 heures). Vous n'avez donc pas à être présents aux 8 journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire de votre centre. Vous devez cependant convenir avec votre direction des journées pédagogiques où vous serez présents.

Avec la nouvelle tâche annuelle, vous devez tous avoir un nombre d'heures reconnues dans le volet des autres activités professionnelles (AAP) si la durée des journées pédagogiques à votre centre dépasse 4 heures, ce qui est généralement le cas. En effet, seules les 4 premières heures sont reconnues dans la tâche éducative. La clause 8-5.05 b) de la *Convention collective locale* prévoit que le temps maximal consacré à une journée pédagogique est de 5 heures 30 minutes. À titre d'exemple, si la durée des 8 journées pédagogiques de votre centre est de 5 heures 30 minutes, vous devez avoir une reconnaissance de 12 heures (8 x 1,5 heures) sur une base annuelle dans vos AAP pour l'excédent des 4 premières heures pour les journées pédagogiques. Si ce n'est pas le cas, demandez à la direction de modifier votre tâche annuelle.



● Chantal Forcier, conseillère

ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS RETRAITÉS DE RETOUR AU TRAVAIL VERSEMENT DE LA RÉTRO

Dans le cadre du plan de l'Opération main-d'œuvre du gouvernement du Québec, deux lettres d'entente prévoyant des conditions particulières pour les enseignantes et enseignants retraités effectuant un retour au travail ont été signées l'été dernier. L'une d'elles prévoit un incitatif financier et l'autre une compensation pour le régime de retraite (RREGOP).

Le CSSDM versera le **24 novembre prochain** aux enseignantes et enseignants visés les montants de la rétroaction liés à la rémunération et à la prime RREGOP de 7,89%. De plus, à compter du 24 novembre 2022, le CSSDM rémunérera les enseignantes et enseignants retraités visés selon les modalités prévues aux ententes. Afin de vérifier les montants qui sont dus, voici le détail des ententes.

ENTENTE SUR LA RÉMUNÉRATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

L'entente relative à la rémunération est en vigueur depuis le **1^{er} juillet 2022** et prendra **fin le 30 juin 2023**. Les conditions permettant d'obtenir l'incitatif financier sont les suivantes :

- être une personne retraitée du réseau de l'éducation, sans égard à la date de la prise de sa retraite et sans égard à sa province ou son pays d'exercice au moment de la prise de retraite ;
- être titulaire d'une autorisation d'enseigner ;
- revenir au travail pour offrir de l'enseignement au préscolaire, primaire, secondaire, à l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle.

Pour les enseignantes et enseignants retraités visés par l'entente, la rémunération inclut les jours de travail, les jours fériés et chômés ainsi que les jours de vacances et s'effectue de la manière suivante.

Pour la **suppléance occasionnelle au préscolaire, primaire ou secondaire** :

- 60 minutes ou moins : 1/1000^e de votre échelon salarial dans l'échelle de traitement ;
- entre 61 minutes et 150 minutes : 2,5 fois 1/1000^e de votre échelon salarial dans l'échelle de traitement ;
- entre 151 minutes et 210 minutes : 3,5 fois 1/1000^e de votre échelon salarial dans l'échelle de traitement ;
- plus de 210 minutes : 5 fois 1/1000^e de votre échelon dans l'échelle de traitement.

Pour les contrats à la **leçon au préscolaire, primaire ou secondaire** :

- 1/1000^e de votre échelon salarial dans l'échelle de traitement.

Pour les **heures relevant du taux horaire à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle** :

- 1/1000^e de votre échelon salarial dans l'échelle de traitement.

Afin de faciliter les calculs et vérifications, voici les différents taux de l'Entente nationale applicables au 1^{er} juillet dernier ainsi que l'échelle de traitement :

TAUX À LA LEÇON FGJ	
SCOLARITÉ	TAUX HORAIRE
16 ans et moins	58,77
17 ans	65,25
18 ans	70,62
19 ans ou plus	77,01

SUPLÉANCE OCCASIONNELLE — FGJ

PRIMAIRE	
DURÉE DE REMPLACEMENT DANS UNE JOURNÉE	TAUX
60 minutes ou moins	46,52
Entre 61 minutes et 150 minutes	116,30
Entre 151 minutes et 210 minutes	162,82
Plus de 210 minutes	232,60

SECONDAIRE (période de 75 minutes)	
DURÉE DE REMPLACEMENT DANS UNE JOURNÉE	TAUX
75 minutes	69,78
150 minutes	139,56
225 minutes et plus	232,60

TAUX HORAIRE FP, EDA (de 50 à 60 minutes)	
TAUX HORAIRE	
58,77	

ÉCHELLE DE TRAITEMENT	
ÉCHELON	TRAITEMENT ANNUEL
1	46 527
2	49 636
3	52 954
4	54 127
5	55 326
6	56 550
7	57 801
8	60 259
9	62 820
10	65 489
11	68 273
12	71 174
13	74 199
14	77 353
15	80 640
16	84 066
17	92 027

À la paie du 24 novembre, les personnes concernées recevront la différence du traitement entre le taux payé pour les heures effectuées depuis le 1^{er} juillet 2022 et celui qui aurait dû être payé en fonction de votre statut.

ENTENTE COMPENSATION POUR L'ABSENCE DE PARTICIPATION AU RREGOP

Cette entente est en vigueur également depuis le 1^{er} juillet 2022, **mais avec application rétroactive au 1^{er} octobre 2021**. Les enseignantes et enseignants visés ont droit au versement d'une **prime temporaire de 7,89%** sur le montant du salaire habituellement cotisable au RREGOP. Cette entente prendra **fin le 30 mars 2023**.

Les conditions donnant droit à cette prime sont les suivantes :

- être une enseignante ou un enseignant retraité. La prime est versée immédiatement si la prise de retraite est avant le 30 novembre 2021, mais après un délai de 30 jours de la date d'entrée en vigueur de la prise de retraite si cette dernière est après le 30 novembre 2021.
- **NOTE** : Les enseignantes et enseignants qui n'étaient pas employés au CSSDM lors de leur prise de retraite doivent informer le CSSDM de la date d'entrée en vigueur de leur retraite. Cette information est nécessaire pour le paiement de la prime RREGOP.
- revenir au travail pour offrir de l'enseignement au préscolaire, primaire, secondaire, à l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle.

À la paie du 24 novembre, les personnes visées recevront un montant correspondant à 7,89% du salaire normalement cotisable au RREGOP (taux prévus à l'Entente nationale) pour le travail effectué à titre d'enseignante ou d'enseignant retraité depuis le 1^{er} octobre 2021 ou à une date postérieure au 1^{er} octobre 2021 selon la date de la prise de retraite.



● **Chantal Forcier, conseillère**

SUITE — SUIVI DU CONSEIL FÉDÉRATIF D'OCTOBRE (2/2)

GRUPE DE TRAVAIL — COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Conformément à ce qui a été adopté au Congrès de juin 2022, un groupe de travail de sept personnes a été constitué pour recommander au Congrès d'avril 2023 l'adoption de modifications aux statuts en lien avec la composition du Comité exécutif. Cinq élus de syndicats locaux (France-Dominique Béland, du SEBL, David Hamel, du SEOM, Valérie Drapeau, du SERQ, André Arsenault, du SERL, et Patrick Trottier, de l'Alliance) ainsi que Benoît Giguère, membre du Comité exécutif, et moi-même, porte-parole du Comité des statuts et règlements de la FAE, formons cette table de travail.

ÉLECTIONS AUX COMITÉS

Sébastien Bergeron, enseignant à l'école La Voie, a été élu pour un deuxième mandat au Comité des élections de la FAE.

RÉSEAU DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

Un premier réseau en SST de la FAE s'est tenu le jeudi 17 novembre 2022, au Centre de congrès Palace, à Laval. Les élus responsables de la santé et sécurité au travail, les membres de comités SST et les personnes conseillères étaient visés par ce réseau. Les sujets abordés étaient : la violence conjugale et le milieu de travail, le bruit en milieu scolaire – réparation et prévention, l'état de l'application de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail ainsi que l'identification et l'analyse des risques en milieu scolaire.

SUIVI DU COMITÉ NATIONAL DE CONCERTATION (CNC)

Daniel Gauthier, vice-président aux relations de travail de la FAE, a résumé divers sujets abordés lors du CNC du 5 octobre. Ce comité,

composé de représentants de la FAE et de représentants patronaux, a pour mandat d'étudier toute question relative à l'*Entente nationale*. La nouvelle tâche, le télé-enseignement et les ententes sur le retour au travail des personnes retraitées et des primes RREGOP ont été abordés.

PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE

Le processus de plaintes et de signalements de la Loi sur le protecteur national de l'élève a été présenté. À ce sujet, la FAE a déposé un mémoire à la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale du Québec, en janvier 2022. La FAE tentera d'obtenir des réponses aux questions restées en suspens. Il est à noter que les syndicats ne font

aucunement partie du processus.



● Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente



APPELS DE CANDIDATURES

CPSST

En raison du départ d'un membre, le Comité paritaire de santé et sécurité au travail (CPSST) doit pourvoir un poste de substitut. Le mandat est de la durée de la *Convention collective locale* et le nombre de rencontres est d'environ 4 par année. Lorsqu'il remplace un membre régulier, le substitut doit participer à la réunion préparatoire qui se tient en alternance jour/soir. Selon les dossiers, il pourrait aussi être invité à participer à d'autres rencontres préparatoires.

Les membres souhaitant faire partie de ce comité doivent soumettre leur candidature **avant 15 h le lundi 28 novembre 2022** en remplissant ce [formulaire](#). Les critères qui guideront le choix du Conseil d'administration seront basés sur la Politique de désignation des membres aux comités. Le CPSST est chargé d'élaborer des recommandations au CSSDM, notamment sur les informations à transmettre aux enseignantes et enseignants et les règlements et mesures à prendre pour faire respecter les lois et règlements en vigueur concernant la santé et la sécurité au travail. De plus, le comité est chargé d'analyser les problèmes qui lui sont soumis et de faire les recommandations appropriées au centre de services scolaire.



● Line Lamontagne, vice-présidente

DÉLÉGATION AU CONGRÈS EXTRAORDINAIRE DE LA FAE

Parmi toutes les expériences syndicales qu'on puisse vivre, le congrès de la FAE est sans aucun doute parmi les plus intenses et enrichissantes, où les participants ont la chance de créer des liens avec des collègues de tous les secteurs, statuts d'emploi et horizons de vie.

La prochaine réunion extraordinaire du Congrès aura lieu au cours de la journée le 21 avril prochain, à Laval. La délégation devra se pencher sur la place des réunions en téléconférence dans la vie fédérative ainsi que sur les mandats propres à chaque membre du nouveau Conseil exécutif élargi. L'Alliance est à la recherche de 71 membres réguliers représentant sa diversité, ainsi que des membres substitués, pour constituer sa délégation. Vous êtes toutes et tous invités à soumettre votre candidature, que vous ayez 20 ans ou 20 jours d'expérience syndicale. L'important est d'aimer débattre, réfléchir et apprendre sur le fonctionnement de notre fédération et son avenir. Les participantes et participants doivent s'engager à participer à environ deux ou trois séances préparatoires. Ne manquez pas cette occasion en or de devenir de meilleurs profs et syndicaliste ! À noter que la tenue d'une journée pédagogique institutionnelle cette journée-là n'empêche en rien une libération syndicale.



Les personnes souhaitant faire partie de la délégation doivent soumettre leur candidature **avant 15 h le lundi 28 novembre 2022**, en utilisant ce [formulaire](#).

● Élyse Bourbeau, vice-présidente

LE CSSDM ET LE TÉLÉTRAVAIL EN PÉDAGO

En complément de l'éditorial du 7 novembre dernier portant sur le télétravail en journée pédagogique, l'Alliance souhaite vous outiller davantage lorsque vous faites une demande en CPEPE pour effectuer votre prestation de service en mode télétravail lors de certaines journées pédagogiques.

Le CSSDM affirmait, par la voix de son porte-parole dans un article du journal *La Presse* le 31 octobre dernier¹, que «... le télétravail est déjà une stratégie de choix afin de retenir le personnel» et que : « nous sommes toutefois sensibles à la réalité des employés touchés par les divers travaux routiers. Nous gérons le mode de travail de façon souple lorsqu'il est réalisable ». Cependant, la réalité est parfois différente d'un milieu à un autre. Plusieurs membres nous ont contactés pour nous signaler la fermeture des directions dans certaines écoles.

Nous vous encourageons à inscrire à tous les CPEPE la demande d'effectuer, selon le choix des profs, la prestation de travail lors des journées pédagogiques en mode télétravail et, qui plus est, à ne pas hésiter à reprendre les propos du CSSDM cités dans l'article lorsque vient le temps d'en discuter.

Si la réponse au télétravail dans votre milieu est toujours négative, nous vous invitons à communiquer avec nous. Étant l'un des plus gros employeurs à Montréal, le CSSDM a l'opportunité ici de démontrer sa bonne foi dans son désir de respecter la conciliation travail, vie personnelle et familiale des profs. En agissant ainsi, il peut montrer qu'il est un employeur qui prend soin de son personnel. Qui sait, peut-être est-ce une façon de mettre les bases pour le retenir ?



● **Patrick Trottier, vice-président**

1. OUELLETTE-VÉZINA, Henri et Judith LACHAPPELLE. *Démisionner des bouchons*, journal *La Presse*, 31 octobre 2022 [en ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2022-10-31/tunnel-louis-hippolyte-la-fontaine/demissionner-des-bouchons.php>]

TOURNÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

La proximité avec la base est l'une des plus grandes forces de notre organisation syndicale. La situation pandémique des dernières années nous a contraints à limiter nos visites dans les établissements du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM). Nous devons rapidement reprendre contact avec tous les milieux, surtout ceux que nous n'avons pas visités depuis le début de l'année scolaire.

Pour cette raison, vos personnes élues au Conseil d'administration de l'Alliance entament dès aujourd'hui un grand blitz de tournée des établissements. Plusieurs enjeux nécessitent que nous mettions le pied dans votre école ou centre pour vous informer et vous consulter au sujet de vos conditions de travail.

Lors de la visite, il pourra être question du plan d'engagement vers la réussite (PEVR), des communautés d'apprentissage professionnelles (CAP), de l'annexe LV pour les spécialistes au primaire, des journées pédagogiques en télétravail ou de tout autre sujet que vous croyez important. Vous pouvez aussi nous inviter pour que nous échangions ensemble sur les différents éléments liés à la négociation pour le renouvellement de notre *Entente nationale* (dépôt des demandes, mobilisation, etc.) ou encore à propos de certains problèmes reliés à votre tâche.

Les personnes déléguées et points de contact recevront sous peu une invitation pour planifier une rencontre syndicale en notre compagnie. Nous vous remercions d'acquiescer à cette visite et de faciliter notre devoir de représentation de tous les membres de l'Alliance.

● **Patrick Trottier, vice-président**
Alexis Richard, conseiller



LA VALORISATION

DE LA *profession enseignante.*



►
Publicité parue dans
le journal *Le Devoir*,
dans le cahier spécial
Parole aux syndicats.

— ALLIANCE
DES PROFESSEURES
ET PROFESSEURS
DE MONTREAL —



12 JOURS D'ACTION



Depuis 11 ans, le Comité 12 jours d'action (12joursdaction.com) organise une campagne annuelle du 25 novembre au 6 décembre visant l'élimination des violences systémiques et institutionnelles faites aux femmes. Au cours de cette période, plusieurs activités seront organisées pour permettre la prise de parole et d'actions afin d'alimenter la discussion autour des violences vécues par les femmes.

Cette année, c'est sous le thème *Transformer pour guérir, guérir pour transformer : déracinons la violence* que ces 12 jours d'action auront lieu. L'objectif principal est de mettre en évidence la banalisation et la récurrence des discriminations genrées et de déraciner leurs origines afin de donner une voix à ces femmes discriminées.

Nous avons l'obligation de refuser toute forme de violences systémiques, mais surtout, nous ne pouvons garder le silence face aux violences envers les femmes.

Le comité féministe de l'Alliance vous invite à faire partie du changement!

Les membres du comité féministe de l'Alliance

JOURNÉE DE SOUVENIR TRANS

Novembre 1998, Rita Hester, une femme trans de couleur, est poignardée à mort dans son appartement. Le meurtrier ne sera jamais trouvé. À l'époque, c'était le genre de nouvelle qui tombait rapidement dans l'oubli. Mais les gens de la communauté se sont levés et ont crié NON, elle ne sera pas oubliée.

Depuis ce temps, un moment est pris le 20 novembre chaque année pour se souvenir des personnes trans et non binaires qui ont été tuées simplement parce qu'elles étaient elles-mêmes ou parce que leur marginalité les obligeait à vivre dans des environnements non sécuritaires, comme celui de la prostitution.

Le 20 novembre est aussi le moment de se solidariser avec les personnes trans et non binaires qui doivent encore mener aujourd'hui des luttes pour avoir droit à la reconnaissance, la dignité et la sécurité, entre autres dans les écoles et dans les milieux de travail. En tant qu'enseignantes et enseignants, nous pouvons jouer un rôle important dans nos écoles pour nous assurer que nos élèves et collègues trans et non binaires puissent vivre non seulement sans crainte dans nos établissements, mais surtout qu'ils puissent s'épanouir pleinement. L'Alliance et son Comité Diversité-Identité LGBTQA mènent plusieurs actions pour sensibiliser et outiller les collègues. Nous avons entre autres produit un [guide d'accompagnement des jeunes trans](#), qui donne des pistes d'action concrètes.

Nous ne pouvons pas redonner à Rita Hester et aux autres victimes de la transphobie ce qu'on leur a volé, mais nous pouvons chacune et chacun nous engager pour agir en leur mémoire.



Élyse Bourbeau, vice-présidente

ÉVÉNEMENT AVEC L'AEIQ

Le 5 novembre dernier, l'Alliance a offert une séance d'information aux membres de l'Association des enseignants immigrants du Québec (AEIQ), en collaboration avec le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal (SEOM). L'AEIQ est un regroupement d'enseignantes et d'enseignants issus de l'immigration qui a entre autres pour mission d'accompagner les membres de leur communauté dans l'exercice de leur profession au Québec.

Les thèmes abordés cette année portaient sur *La fin du contrat de travail*, *Pourquoi se mobiliser* et *Les relations de travail en milieu scolaire, droits et obligations*. L'Alliance et le SEOM ont animé avec grand plaisir cette rencontre pour une deuxième année consécutive, dans le cadre du programme d'intégration syndicale. Les panélistes invités étaient messieurs David Hamel et Simon Séguin, respectivement président et vice-président du SEOM, ainsi que les soussignés. Prosper Nguengang, président de l'AEIQ et enseignant à l'école des Nations de Montréal, a agi à titre de modérateur.



© Alliance



L'Alliance remercie les membres participants d'avoir pris le temps d'assister à cet événement syndical.

Élyse Bourbeau, vice-présidente
Martin Leclerc, secrétaire-trésorier